

SEANCE ORDINAIRE DU 28 AOUT 2019

Président : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Jean PASTOR. Christine JECKEL. Laurence BURKHARD. Nicolle CHRISTEN. Denis URBANY. Edmond-Pierre EMERAUX. Sébastien ALBOUZE. Julie POITOU. Arnaud GRAFF. André GLAUDE. Jean-Marie KLEIN. Emmanuelle SEDKI.

Procurations : Séverine BERGÉ procuration à Salvatore LA ROCCA
Murielle THIL procuration à Christine JECKEL
Jean-Jacques OURTAU procuration à Denis URBANY
Meggane SINDT procuration à Edmond-Pierre EMERAUX
Frédéric SCHUBNEL procuration à Sébastien ALBOUZE
Julia RUSSO procuration à André GLAUDE

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 Juin 2019. Aucune observation n'a été faite.

31/2019 - DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE DISTROFF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

En séance ordinaire du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivant, R153.11 et R153.12 du Code de l'urbanisme et ce, en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, conformément aux prescriptions de la loi ALUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de révision.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.L.U., soit :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- Trois réunions publiques d'informations :
 - le 12 octobre 2018
 - le 30 novembre 2018
 - le 3 juillet 2019
- un article spécifique dans le bulletin municipal distribué en porte à porte en début janvier 2019,
- publications d'articles dans le Républicain Lorrain relatant les résultats à chaque étape, résumant les débats des différents conseils municipaux et des réunions publiques
- dossier PLU consultable en mairie (rapport de présentation, PADD, règlements graphique et écrit).
- informations sur le site internet de la commune relatives au dossier du PLU, consultable en mairie et mise en ligne du projet PADD présenté en Conseil Municipal du 19 janvier 2019.
- des grands panneaux d'exposition sur la modification du PADD et du zonage ont été placés devant la mairie en date du 27 juin annonçant la réunion publique du 03 juillet, ces panneaux sont restés exposés jusqu'au 26 août.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toutes personnes a été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. (trois observations recueillies et 4 lettres adressées à M. le Maire par Monsieur BELGRADE sont intégrées au registre),
- une première réunion publique le 12 octobre 2018 à 20H à la salle du Centre Culturel, avec un atelier participatif concernant les façades remarquables et intéressantes le 12 octobre 2018 à 20H, avec projection d'un diaporama par le bureau d'étude A4 et les services du CAUE de la Moselle (invitation nominative à chaque famille concernée distribuée dans les boîtes aux lettres). Cette réunion a permis de présenter le principe d'une palette de couleurs conseillées pour la rénovation des façades sur la partie ancienne du village.
- Une deuxième réunion publique a été organisée le 30 novembre 2018 à 20H à la salle du Centre Culturel et a rassemblé environ 40 personnes, avec projection d'un diaporama détaillant les différentes phases du PLU (diagnostic, PADD, zonage, règlement écrit) présenté par le Bureau d'études Atelier A4, invitation sous enveloppe à chaque famille distribuée dans les boîtes aux lettres (+ site internet + journal RL+ bulletin municipal N°9)
- Une troisième réunion publique a été organisée le 3 juillet 2019 à la salle du Centre Culturel: en effet, suite au Conseil municipal du 12 juin 2019, il a été décidé de poursuivre la consultation et d'organiser une nouvelle réunion publique annoncée par voie de presse dans le Républicain Lorrain. De plus une invitation sous enveloppe a été distribuée à chaque famille avec les plans du schéma graphique du projet en cours de révision. Cette réunion a rassemblé une trentaine de personnes avec projection par le bureau d'études Atelier A4, d'un diaporama présentant les dernières évolutions du projet (PADD, règlements graphique et écrit).
- Des permanences tenues en mairie par les adjoints tous les samedis matin de 10h à 12h. Lors de ces permanences, un habitant a exprimé son désaccord sur les zones réservées aux éoliennes lors de la permanence du 27 juillet 2019 (noté au registre.)

Monsieur le maire expose ensuite le bilan de la concertation :

Durant cette phase de concertation et notamment lors des réunions publiques, les thématiques suivantes ont été évoquées :

- le nombre de nouveaux habitants projeté et des objectifs démographiques sur la période des 10 années à venir,
- le nombre de logements envisagés sur la période du PLU,
- le volume des surfaces classées en zone 1AU et 2AU,
- réduction voir suppression d'une zone 2AU
- l'évolution des contours du zonage des zones 1AU et 2AU,
- la suppression des zones constructibles en bordure de la rivière Bibiche

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- réduction les objectifs démographiques, soit 2250 habitants au lieu de 2500 prévu précédemment.
- réduction la consommation d'espaces agricoles à 6,6 hectares au lieu de 11,1 hectares prévus initialement.
- réduction des zones 2AU en supprimant une zone 2AU en la classant Aa au lieu-dit « *la Côte d'Or* ».
- suppression des zones 1AUb et 1AUa en bordure de Bibiche au lieu-dit « *l'étang* »
- rajouter aux zones réservées aux énergies renouvelable, la possibilité d'accueillir des champs de panneaux photovoltaïques.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation :

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale du SCOTAT a fait l'objet de 2 débats d'orientation au Conseil municipal lors des séances publiques du 26 septembre 2018 et du 23 janvier 2019.

Lors du premier débat, le conseil municipal avait émis les remarques et réserves suivantes :

- souhait de réduire les objectifs démographiques (soit 2250 habitants au lieu de 2500 prévu précédemment) et donc de réduire la consommation d'espaces agricoles à 6,6 hectares au lieu de 11,1 hectares prévus initialement.
- souhait de prévoir des zones d'accueil pour des installations photovoltaïques en plus des éventuelles éoliennes

Suite à la réunion publique du 30 novembre et aux échanges avec les habitants, les objectifs démographiques du PADD ont été revus. Dès lors un second débat portant sur ces objectifs a été organisé en janvier 2019

A la vue des corrections apportées, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de PADD le 23 janvier 2019

Ce nouveau PADD a été traduit en conséquence dans le projet de PLU, l'ensemble du projet a été présenté en réunion publique le 3 juillet 2019.

Le Conseil Municipal,

- VU la délibération en date du 15 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;
- VU l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme,
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors des réunions des conseils municipaux du 26 septembre 2018 et du 23 janvier 2019.
- VU les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,
- VU les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré et par _____, le Conseil Municipal

1 - TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

2 - ARRÊTE le projet de révision du P.L.U. de la commune de DISTROFF tel qu'il est annexé à la présente.

3 - PRÉCISE que le projet de plan local d'urbanisme sera notifié pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

- à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du centre national de la propriété forestière (CNPF)

4 - INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront prendre connaissance si elles le demandent.

5 - POURSUIVRE la procédure en informant tous les services concernés pour consultation et réalisation de l'enquête publique.

La présente délibération et le projet seront transmis au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet),

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme la délibération sera affichée en mairie de DISTROFF pendant un délai d'un mois.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur ce sujet :

André GLAUDE demande à Monsieur le Maire des éclaircissements au sujet des terrains que la commune a acheté à Monsieur Henri BELGRADE à l'euro symbolique. S'agit-il d'une promesse faite en échange du classement en zone constructible de ses autres terrains ? Y-a-t-il des écrits à ce sujet ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a eu aucune promesse de faite et aucun écrit. Au printemps, Monsieur BELGRADE est venu le voir en mairie en lui disant que son avocat trouvait que ce n'était pas légal de vendre des terrains à ce prix-là et qu'il entamait une procédure judiciaire.

Jean-Marie KLEIN précise que la commune a également fait des efforts pour lui dans le passé.

Laurence BURKHARD demande s'il y a risque de procès si son avocat persiste dans sa démarche.

Monsieur le Maire lui répond que son avocat est pointu en urbanisme et que normalement on ne peut pas vendre des terrains en dessous de leur prix. Mais il n'a jamais pris aucun

engagement vis-à-vis de la famille BELGRADE.

Jean PASTOR précise qu'il était présent au moment de cette rencontre et confirme qu'aucune promesse n'a été faite par Monsieur le Maire.

André GLAUDE dit que ce sont les parcelles situées en bord de route.

Monsieur le Maire lui répond que oui. Il s'agit d'une parcelle de 12 ares, car à l'époque, il avait envisagé un rond-point à cet endroit pour faciliter l'accès de la rue du Moulin Haut aux camions de grand gabarit. Mais ces parcelles sont à la commune, il y a un acte de vente.

André GLAUDE demande où en est-on avec l'achat des terrains au lieu-dit du grand Parc ?

Jean-Marie KLEIN informe qu'il a déjà été contacté par des promoteurs ! Et si ces terrains sont classés en IAU, la commune prend un gros risque car les promoteurs sont à l'affût. Il ne comprend pas que la commune prenne le risque de classer cette zone en IAU « c'est du suicide. On veut classer toute cette zone en IAU mais si on se fait avoir par les promoteurs, nos écoles ne suffiront plus ».

Monsieur le Maire précise que durant l'enquête publique, on peut changer le classement. On n'est pas obligé de laisser faire un promoteur. La commune a le droit de préemption urbain.

Jean-Marie KLEIN dit que si lui était promoteur, la commune ne pourrait plus rien faire.

Monsieur le Maire rappelle que le travail n'est pas terminé, on peut modifier les plans.

André GLAUDE est d'accord avec les propos de Jean-Marie KLEIN en citant VOLSTROFF en exemple où la commune avait prévu de faire un lotissement en 3 tranches mais un promoteur a tout fait en une tranche et la commune était dépassée.

Monsieur le Maire précise que si la commune construit ce sera un lotissement communal et non pas réalisé par des promoteurs.

Emmanuelle SEDKI demande où en est la négociation avec les terrains concernés comme annoncé lors d'un précédent conseil.

André GLAUDE qu'il dit faut négocier les terrains tant qu'ils sont classés en zone 2AU. Les promoteurs attendent qu'ils soient classés en IAU pour les acheter.

Monsieur le Maire répète que la commune a le droit de préemption.

André GLAUDE dit que ces terrains seront achetés comme une vente aux enchères entre la commune et les promoteurs.

Monsieur le Maire s'exprime en disant que les élus ne veulent pas entendre qu'on est dans un processus de révision qui n'est pas terminé.

Jean-Marie KLEIN lui demande un exemple d'une enquête publique qui n'ait pas abouti.

Arnaud GRAFF pense que les vendeurs peuvent faire croire qu'ils vont vendre à la commune pour que leurs terrains soient classés mais que par la suite, ils vont vendre à un promoteur pour avoir un meilleur prix.

Monsieur le Maire répète que la commune a un droit de préemption, et que nous pouvons l'actionner parce que nous avons un projet de lotissement communal défini par note PLU.

Jean-Marie KLEIN dit à Monsieur le Maire que si la commune se fait « avoir » par les vendeurs de la rue des Fleurs, il en portera la responsabilité.

André GLAUDE pense qu'il faut classer les terrains en 2AU et une fois les promesses de vente signées, on les classe en 1AU.

Jean-Marie KLEIN dit que, même si la commune préempte, le vendeur n'est pas obligé de lui vendre. Il dit à Monsieur le Maire qu'il s'engage à la place des vendeurs.

Arnaud GRAFF demande comment la municipalité procédait dans les cas précédents. André GLAUDE lui explique que les terrains étaient d'abord classés en 2AU puis en 1AU une fois la promesse de vente signée.

Sébastien ALBOUZE demande si ce n'est pas plus simple de classer les terrains d'abord en 2AU. Il demande également quel est le risque si on reporte la délibération. Il ne comprend pas pourquoi cette précipitation.

Monsieur le Maire lui explique qu'il faudra recommencer la révision.

Sébastien ALBOUZE demande à Monsieur le Maire ce qui le force à faire vite ?

Emmanuelle SEDKI demande également à Monsieur le Maire quelle est l'urgence de ce classement en 1AU.

Monsieur le Maire répond que cette procédure a été lancée en mars 2017 ! et nos tergiversations ne font que rallonger les délais et les coûts.

Arnaud GRAFF dit que ça lui paraît bien de les classer d'abord en 2AU.

André GLAUDE dit à Monsieur le Maire que s'il a la promesse de vente de la plus grande famille propriétaire de terrains, il donne son accord à ce projet de délibération. Mais tant qu'il ne voit pas un document signé, il pense que la commune n'est pas sûre d'avoir les terrains.

Jean-Marie KLEIN dit à Monsieur le Maire qu'il classe les terrains en 2AU. Ensuite la commune peut travailler à l'achat des terrains et le classement en 1AU se fera simultanément à un projet de lotissement.

Arnaud GRAFF dit à Monsieur le Maire que si la moitié des élus pensent comme Jean-Marie c'est qu'il y a un problème.

André GLAUDE répète à Monsieur le Maire que dès qu'il a les signatures de promesses de vente, on vote tout de suite.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il doit demander à l'urbaniste de modifier le classement des terrains en 2AU.

Jean-Marie KLEIN dit à Monsieur le Maire : « Si tu as ce terrain, je te tire mon chapeau et je te dis Bravo ! ».

Monsieur le Maire demande aux conseillers si on passe au vote tout de suite pour le classement en 2AU.

André GLAUDE dit que ce n'est pas possible : on vote avec des documents qu'on a sous les yeux.

Monsieur le Maire dit que ce point est reporté au prochain conseil après modification de la zone 1AU en 2AU.

32/2019 – BILAN FINANCIER DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil le bilan financier du périscolaire.

Il remet à chaque conseiller un tableau où figurent les dépenses et les recettes du périscolaire et des centres aérés (ALSH) organisés par la commune afin que chacun puisse se rendre compte du coût à charge de la commune.

Après discussions, ce bilan est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

33/2019 - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

1°) En raison du nombre croissant d'enfants présents à l'accueil périscolaire et aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire par la création de deux postes d'Adjoints d'animation à temps non complet

- 1 poste d'adjoint d'animation à 23 H 00/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation à 27 H 00/semaine

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

2°) Compte-tenu de la demande émanant de Mme DAP Alice de réduire son temps de travail, il convient de supprimer le poste qu'elle occupait précédemment à raison de 30 H /semaine et de le remplacer par un poste à 26 H 30/semaine.

3°) De supprimer le poste de Brigadier de Police Municipale en raison du départ en retraite de Mr Alain THOMAS.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire et le tableau des emplois peut donc être modifié comme suit :

MAIRIE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	35 H
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	28/35
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	35 H

SERVICE TECHNIQUE				
Technique	Adjoint technique	Adjt technique Principal 1 ^{ère} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
ECOLES				
Médico-sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Princ. 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	24/35 Temps partiel
Médico-sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Princ. 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	24,09/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	22/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	26h30/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	17/35
AGENCE POSTALE				
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	18/35
CENTRE CULTUREL + PERISCOLAIRE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	2	35 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	1	27/35
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	1	23/35

34/2019 - REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Centre Aéré qui s'est déroulé du 8 au 26 Juillet 2019, le personnel encadrant a égaré l'appareil dentaire de l'enfant NADÉ Philomène née le 14 Septembre 2019 domiciliée à DISTROFF 21 rue de l'Eglise.

La déclaration d'assurance a été faite à GROUPAMA.

La facture acquittée par les parents pour le remplacement de cet appareil s'élève à 180,00 Euros alors que la franchise applicable à ce sinistre s'élève à 296,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à rembourser directement à la famille la somme de 180,00 €uros (montant inférieur à la franchise demandée par la compagnie d'assurance).

La dépense sera imputée à l'article 62878 du budget M14 en cours.

Jean-Marie KLEIN pense que c'est honteux d'avoir une franchise de ce montant (la franchise ne devrait pas être identique pour tous les contrats communaux).

Monsieur le Maire approuve et dit que les contrats sont à revoir.

35/2019 - MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT D'UN BUREAU DE VOTE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 40 du Code Electoral, il appartient de fixer chaque année par arrêté l'implantation des bureaux de vote.

Pour des raisons pratiques, le bureau de vote n°2 situé 2 rue des Mésanges pourrait être déplacé au Centre Culturel, 5 rue de l'Eglise à DISTROFF.

Jean-Marie KLEIN lui explique qu'il était déjà à cet endroit il y a plusieurs années et qu'il avait été déplacé à l'école maternelle en raison des problèmes rencontrés, quand il y avait des locations, lorsque la date des élections n'était pas connue suffisamment longtemps à l'avance.

La salle de motricité de l'école maternelle est un endroit plus adapté tant pour l'accès que pour la disponibilité.

Après réflexion, le conseil partage l'avis de déplacer le bureau de vote dans la nouvelle école maternelle, 1 rue de l'Eglise à DISTROFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au changement d'adresse du bureau de vote n°2.

36-2019 – AUTORISATION DE LA POURSUITE DE L'ETUDE POUR LA REALISATION D'UN CHAMP PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de partenariat sur un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Distroff entre la Sté JP Energie Environnement et la commune. Projet qui pourrait être réalisé sur l'ancienne Sapinière.

André GLAUDE pense que la sapinière où beaucoup de personnes aiment se promener et qu'ils vont être mécontents de ne plus pouvoir y aller. De plus c'est une belle zone agricole alors pourquoi y mettre un site industriel.

Jean-Marie KLEIN dit qu'il y a d'autres terrains qui pourraient être exploités pour cette activité.

Denis URBANY pense également qu'il y a d'autres endroits que la Sapinière pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix contre refuse la poursuite de l'étude sur la Sapinière.

Il accepterait néanmoins d'étudier une autre proposition sur un autre site de la commune à trouver.

POINT DIVERS

- Le maire informe le conseil qu'une salle de classe de l'école primaire est déplacée à la rentrée dans une salle du périscolaire pour permettre à un enfant de pouvoir y accéder en fauteuil roulant.
Il n'est pas possible de laisser cette classe dans le bâtiment de l'école primaire, même au rez-de-chaussée car les toilettes ne sont pas accessibles.
Il convient donc aux prochaines vacances de modifier l'accès aux toilettes afin de ne pas mobiliser une salle du périscolaire.
- Cour école maternelle agrandie pour permettre aux enfants d'avoir plus d'espace.
- Cour d'école primaire le portail est en cours de réalisation.
- Une salle de classe a été refaite, comme tous les ans.
- Les portes extérieures ont été changées à l'école primaire et au périscolaire.

- Mercredi 2 Octobre 2019 à 18 H 30 remise de médailles du travail à Mme KLOP Michèle, Mme CARON-MARSEILLE Véronique et Mr Denis RITTIÉ.
- Il est rappelé à Monsieur le Maire que les élus faisant partie de syndicats doivent faire des compte-rendus réguliers des activités de ceux-ci.
- Jean-Marie KLEIN rappelle que la Grand Rue est en très mauvais état et qu'il faudrait vraiment songer à la refaire.
- Julie POITOU informe le conseil qu'une auto-école a ouvert chemin St Hubert.

Le Maire :
Salvatore LA ROCCA